

Tout mois commencé doit être payé en entier par les élèves qui entrent après l'ouverture des classes ou qui sortent avant la fin de l'année, et, dans le cours de l'année, il n'y a déduction que pour une absence d'au moins un mois. Les élèves à qui on aurait promis une part de bourse ou une remise quelconque n'en pourront profiter que dans la dernière partie de l'année.

Un intérêt de 6% est chargé sur tous les comptes qui ne sont pas payés au premier juillet de chaque année. Aucun élève ne sera reçu après les vacances si les arrérages ne sont pas payés, ou si on n'a pas donné des garanties convenables de paiement.

Aucune avance d'argent ne sera faite aux élèves pour compte d'habits ou autre chose, à moins qu'un dépôt spécial n'ait été fait à la procure.

Tout dommage causé malicieusement ou par une coupable légèreté au mobilier ou à toute autre propriété du collège est porté au compte de l'élève qui est l'auteur du dommage.

Les livres, papier, plumes, etc., peuvent être fournis par les parents ou tuteurs, ou par l'Institution à des prix modérés et payés comptant.

Abonnement à la bibliothèque 15 cts par mois.

Infirmierie dans le collège 15 cts par jour.

Les frais du médecin sont à la charge des parents.

Les effets que les parents doivent fournir à leurs enfants, outre les habits, sont : des draps (quatre), un couvre-pieds et des couvertures de lit, des taies d'oreillers, des serviettes, un bassin, un miroir, du savon, des peignes, du cirage et des brosses à souliers, une brosse pour les habits.

Pour le réfectoire, il faut des serviettes, un couteau, une fourchette, une cuillère à soupe, une à dessert, et un verre ou un gobelet. Chacun de ces articles, ainsi que les habits, doivent être lisiblement marqués.